

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Date de la convocation : 09 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votes : 19

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.

Etaient présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie ; M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick ; M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. LE HENAFF Claude ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; Mme BALCOU Mélanie ; M. LE PAPE Cédric ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme Olichon Catherine ; M. CHARRON Claude, conseillers municipaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. LE FLOCH Alain

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale.

2022 / 102 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le projet arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;
Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;
Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

– **DECIDE** :

- **d'émettre** un avis positif au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 ;
- **d'assortir** son avis des demandes et adaptations suivantes :
 1. Que sur la zone urbaine « Penhoat », le zonage situé à droite de OAP n°6, identifié en NI et concernant une partie de la parcelle F n°1208, soit modifié en Uhf ;
 2. Qu'une marge de recul soit prévue sur l'OAP n°6 afin de préserver le caractère champêtre et bocager du chemin ;

3. Que sur la zone urbaine « Quatre Vents », le zonage Uhd soit étendu aux parcelles ZD 130 et ZD 25 (allée de Ker Auffret) ;
 4. Qu'un avis favorable soit donné à la demande de STECAL (secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire) déposée par le propriétaire des parcelles C n°1503 et 1501, concernant une activité de terrassement et travaux publics ;
 5. Qu'en matière de traitement des eaux usées sur le réseau collectif reliant la section Penhoat à Paimpol, une réponse soit apportée aux problèmes d'odeurs en autorisant une densification plus importante et en installant un autre poste de refoulement pour accélérer le flux vers Paimpol.
- **RAPPELLE** que les zonages proposés par le règlement graphique du PLUi réduisent les droits à construire sur le territoire de Plourivo, déjà restreints par l'approbation du PLU en novembre 2017, affectant encore davantage le développement de la commune.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

